



Communauté de Communes des Deux Fleuves



Communauté de Communes
des Deux Fleuves

29, avenue du Général de Gaulle
77130 Montereau-Fault-Yonne
Tél : 01 60 73 44 00 - Fax : 01 60 57 24 51

La Seine est un élément structurant majeur du territoire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, la confluence avec l'Yonne étant située à Montereau-Fault-Yonne, la ville centre. La Communauté de Communes des Deux Fleuves a adopté en 2011 son projet de territoire durable et fait du développement économique et touristique l'axe principal de sa stratégie de développement à 15 ans. La Seine, axe d'échanges économiques et touristiques, a donc une place déterminante dans le rayonnement de notre territoire.

Les projets de nouvelles infrastructures sur la Seine, mise à grand gabarit et aménagement de casiers, ne doivent en aucun cas devenir un frein ou une menace pour le développement local.

Je veillerai donc, dans le cadre des débats en cours et projets à venir, au respect des intérêts du territoire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves et à la préservation de son environnement.



Yves Jego,
Député Maire de Montereau-Fault-Yonne
Président de la Communauté de Communes des Deux Fleuves

L'eau est omniprésente sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, et s'articule autour des deux principaux réseaux hydrographiques que sont la Seine et l'Yonne, la confluence s'effectuant au cœur du territoire intercommunal, à Montereau-Fault-Yonne.

Territoire à dominante agricole, il dispose par ailleurs d'un patrimoine forestier important et abrite de nombreux espaces naturels valorisés et protégés, autant d'atouts paysagers qu'il s'agit de préserver.

Afin de protéger Paris et sa région des inondations, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs a défini un projet de construction de 10 casiers, destinés à stocker les eaux des crues de la Seine, sur le territoire de la Bassée, entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. Il s'agit d'un projet hydraulique visant à réduire la hauteur des crues en aval de l'ouvrage par la mise en place de casiers alimentés par pompage dans



la Seine au moment du passage d'une pointe de crue provoquée par l'Yonne à Montereau-Fault-Yonne. Le projet a donc une incidence directe sur la propagation des crues et le niveau de la Seine à Montereau-Fault-Yonne

et Varennes-sur-Seine notamment. Deux communes de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sont directement concernées par les aménagements : Marolles-sur-Seine et Courcelles-en-Bassée.

www.debatpublic-crueseinebassée.org

CPDP Crue Seine Bassée - Centre d'affaires Claudel - 1, rue des Ponts - 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Tél : 03 73 27 02 36 - contact@debatpublic-crueseinebassée.org

Les cahiers d'acteurs sont des contributions portant sur le projet soumis au débat public, écrites et argumentées, rédigées par des personnes morales. Au titre de l'équivalence, la CPDP les diffuse aux mêmes destinataires que les autres supports du débat. Leur contenu n'engage que leurs auteurs.

Un investissement lourd pour des résultats incertains et des financements inexistant

Le financement de ce projet, évalué en 2009 à 495 Millions d'euros HT de travaux, n'est toujours pas connu à ce jour. De plus les coûts de fonctionnement, évalués à 5,7 Millions d'euros HT par an, seraient assurés par l'instauration d'une nouvelle redevance pour service rendu perçue sur les collectivités situées en aval et qui bénéficient de la limitation du risque d'inondation. Questions : quelles communes sont impactées ? Quel est le

montant prévisionnel de la taxe ?

La question de la compatibilité entre ce projet et la mise à grand gabarit de la Seine par VNF et par conséquent de son impact réel reste par ailleurs posée. La neutralité hydraulique du projet VNF pour le projet d'aménagement de la Bassée doit être démontrée de manière plus explicite et plus précise. Il ne faudrait pas que le projet ne soit qu'une mesure de compensation vis-à-vis de l'aggravation des

phénomènes de crue et des risques d'inondations occasionnés par la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine...

D'autant plus que l'impact de l'aménagement de ces casiers, pour limiter les dégâts d'une crue exceptionnelle bien supérieure à celle de 1910 en cas d'évènements climatiques d'une ampleur telle que nous pouvons en connaître aujourd'hui, n'est pas démontré.

Des contraintes environnementales pour le territoire

La Communauté de Communes des Deux Fleuves observe que le projet comporte de nombreuses contraintes pour son territoire, notamment en termes :

- d'impact paysager des digues qui sont particulièrement hautes (jusqu'à plus de 4m) ;
- de nuisances pendant le chantier (sonores, de poussières, de circulation, ...) ;

- d'impact sur les terres agricoles ennoyées, en contradiction avec la politique de la CC2F d'augmenter les surfaces agricoles.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves soutient à ce titre l'avis de la Commune de Marolles-sur-Seine qui demande que les digues intègrent les voies existantes plutôt que de

les longer. La Communauté de Communes des deux Fleuves demande par ailleurs que le transport des matériaux s'effectue essentiellement par voie d'eau ou par le train via la ligne de Flamboin. Les études doivent être approfondies afin que les impacts de la construction de ces casiers sur le territoire soient réduits au maximum.

Des compensations pour accompagner le développement du territoire

Si le projet doit aboutir, la CC2F devra obtenir des mesures compensatoires pour son territoire :

- L'assouplissement du règlement du PPRI afin de permettre la densification du cœur de l'agglomération qui verra son risque d'inondabilité diminuer ;
- La participation financière aux projets de développement écotouristique et de mise en valeur du fleuve et des berges tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- L'accompagnement et la participation financière à la démarche d'étude-action en faveur de la revalorisation agricole du territoire par la reconquête des terres agricoles consommées par les activités d'extraction.



Conclusion

L'aménagement de casiers dans la Bassée va impacter considérablement le territoire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, qui s'interroge sur l'utilité de ce type d'équipement et s'inquiète de l'absence de perspectives claires tant pour son financement que pour les compensations en faveur de son territoire.